

226C1244
FR0000062671-FS0709

7 août 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

EXAIL TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 août 2026, la société anonyme BNP Paribas (16 boulevard des Italiens, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 5 août 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% des droits de vote de la société EXAIL TECHNOLOGIES et détenir indirectement 916 736 actions EXAIL TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 5,38% du capital et 3,98% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
BNP Paribas Financial Markets Paris	912 541	5,35	912 541	3,96
Portzamparc	478	ns	478	ns
BNP Paribas Cardif	3 717	0,02	3 717	0,02
Total BNP Paribas	916 736	5,38	916 736	3,98

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions EXAIL TECHNOLOGIES hors marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, la société BNP Paribas a précisé détenir 466 083 actions EXAIL TECHNOLOGIES (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 17 septembre 2026 et le 11 juin 2031.

¹ Sur la base d'un capital composé de 17 044 747 actions représentant 23 056 746 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.